

Annexe 3 Procédure de recours STS 2026

Admission en deuxième année de section de technicien supérieur

Document à remettre aux étudiant(e)s de 1^{ère} année de STS

Vous êtes actuellement scolarisé(e) en première année du cycle d'études de préparation au brevet de technicien supérieur. Le passage de première en deuxième année est prononcé par le chef d'établissement après avis du conseil de classe.

Deux cas peuvent se présenter :

1 - Le passage en deuxième année est accordé :

Vous poursuivrez normalement votre cycle d'études conduisant au brevet de technicien supérieur dans l'établissement que vous fréquentez.

2 - Après dialogue, le passage est refusé par le chef d'établissement qui vous l'a notifié et vous en a précisé les raisons par écrit.

- **Vous acceptez la décision de doublement :**

A la prochaine rentrée, vous doublerez la première année, dans la spécialité et dans l'établissement où vous êtes actuellement scolarisé(e).

- **Vous n'acceptez pas la décision de doublement :**

Vous pouvez déposer un **recours hiérarchique gracieux auprès de la Rectrice de l'académie sur le site « démarche.numérique »**.

Dans ce cas, vous devrez constituer un dossier dématérialisé qui comprendra obligatoirement :

- la notification de décision de doublement en 1^{ère} année intégralement renseignée par l'établissement et l'étudiant (annexe 2),
- le bulletin scolaire du 1^{er} et du 2nd semestre de l'année en cours,
- un courrier de l'étudiant ou de son représentant légal si l'étudiant est mineur, adressé à la Rectrice exposant les raisons de sa demande de recours.

Vous pourrez compléter votre dossier dématérialisé avec :

- la convention de stage,
- toute pièce attestant de situations particulières, ne relevant pas d'une situation médicale.

Les éléments médicaux doivent être transmis par vous-même au médecin responsable départemental de la mission de la promotion de la santé en faveur des élèves. Il convient de les transmettre **en un seul fichier au format PDF, exclusivement par mail à l'adresse suivante : ce.santsoc@ac-paris.fr**

L'objet du mail devra être rédigé comme suit : COMMISSION DE RECOURS STS – NOM Prénom de l'étudiant.

Le dossier de recours est dématérialisé. L'étudiant saisit la commission de recours sur le site « démarche-numérique » à compter du **11 mai et au plus tard le 1er juin 2026**. Le lien sera mis à disposition à cette période sur la page :

<https://www.ac-paris.fr/commission-de-recours-sts-nouvelle-procedure-133934>

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par la commission

La commission de recours se réunira le mardi 9 juin 2026.

Elle statuera sur les dossiers qui lui seront soumis.

Vous serez informé(e) de la décision vous concernant à partir du 11 juin 2026 sur le site « démarche-numérique ».

Si la commission prononce l'admission en 2^{ème} année :

Vous devrez vous inscrire en poursuite d'études dans votre établissement d'origine dès réception de la notification.

Si la commission prononce un doublement de la 1^{ère} année :

Vous devrez confirmer votre doublement dans votre établissement d'origine dès réception de la notification.